

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 21
- de votants 27

L'an deux mil vingt deux
Le vingt-neuf Novembre
Le Conseil Municipal de la Commune de MAING
Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation
légale,
Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

OBJET

**DROIT DE PLACE SUR LE DOMAINE
PUBLIC - INSTALLATION
D'UNE PIZZERIA**

Étaient présents : P. BAUDRIN C. COLLET G. COLLET H.
DUMOULIN JM. DELANNOY C. RIFF C. MERCIER A. DEVEMY
D. RAMEZ V. PORQUET H. LEDOUX JC. REZIGA S. GLINEUR
F. COQUELET I. PLOUVIER MP. THUILLET L. BLONDEAU C.
DESROUSSEAU C. GRAND G. MONTAY A. MALABOEUF

Le Maire certifie que le compte-rendu de
cette délibération a été affiché à la porte
de la mairie le 02/12/2022

Étaient excusés : B. MERESSE S. PIROTTE A. AIT BAHA S.
SPOTO B. LE MIGNENT L. PHILIPPE

Et que la convocation du Conseil avait
été faite le 23/11/2022

Procurations respectives à : L. BLONDEAU C. COLLET H.
DUMOULIN G. MONTAY G. COLLET D. RAMEZ

Un scrutin a eu lieu, Véronique PORQUET a été nommé pour
remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire indique qu'il a consenti une autorisation d'occupation du domaine public à titre gratuit à la
S.A.R.L. PIZZA SAN REMO pour la période de juin 2007.

Il propose au Conseil Municipal d'instaurer un droit de place trimestriel à compter de juillet 2007 et
propose de le fixer à 20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe le montant du droit de place trimestriel de la S.A.R.L. PIZZA SAN REMO à 38,20 € (36,40 € en
2022) à compter du 1er janvier 2023, payable trimestriellement par avance, en application de l'article
L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les droits de place seront perçus par avance entre les mains de SGC de Valenciennes, à Monsieur le
Percepteur de VALENCIENNES, sur émission d'un titre de recettes imputé à l'article 70321 du budget
communal.

Vote : 23 voix pour et 4 abstentions

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,
MAING, le 02 décembre 2022

la Directrice Générale des Services,
I. SERAFINI

